



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 07/11/2020

Réouverture de quatre centres et relais routiers dans le département de la Vienne

Soucieux de veiller à ce que les conducteurs routiers, dont la mobilisation pour garantir la continuité des chaînes alimentaire et logistique est totale durant la crise sanitaire, assurent leur mission dans des conditions de travail dignes et adaptées aux conditions climatiques, le Gouvernement a décidé que des centres et relais routiers leur seront ouverts dès cette fin de semaine.

Madame Chantal CASTELNOT, préfète, a pris un arrêté autorisant l'ouverture de quatre centres et relais habituellement fréquentés par les routiers dans le département de la Vienne.

Dès aujourd'hui, ces centres et relais routiers pourront accueillir tous les jours, entre 18h00 et 10h00 le lendemain, les seuls professionnels du transport routier, sur présentation de leur carte professionnelle et dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur dans la restauration d'entreprises. Les transporteurs routiers pourront ainsi prendre leurs repas au chaud et à table.

Quatre centres et relais routiers sont concernés par cette réouverture dans la Vienne :

- l'aire d'autoroute Avia de Châtelleraut Usseau ;
- le « Relais des Minières », sur la RN 10 à Payré (Valence-en-Poitou) ;
- « les Routiers », au Champ du Chail, sur la RN 10 à Vivonne ;
- le « Top du Roulier », 38 rue des Entrepreneurs à Poitiers.

Il est rappelé que l'ensemble des restaurants peuvent poursuivre leurs activités de vente à emporter, y compris de plats chauds.

**Contact presse
Cabinet de la préfète
Bureau de la communication
interministérielle**

Mél : anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr

7, place Aristide Briand
86000 Poitiers



Au-delà, il est impératif que les conditions d'accès des professionnels de la route aux sanitaires et aux douches soient garanties de façon digne. Les outils mis en place au printemps dernier afin que les conducteurs routiers disposent d'une information en temps réel de l'état des aires de service (carte disponible sur le site Bison Futé) sont réactivés.

Enfin, une grande attention doit être portée aux conditions d'accueil décentes des conducteurs dans les entreprises et chez les chargeurs. Selon les termes du décret du 29 octobre 2020, ils sont tenus de leur garantir notamment un accès aux points d'eau lorsqu'ils existent. Des signalements éventuels seront pris en compte.

Une adresse courriel leur permet de signaler ces situations problématiques : servicestrms@developpement-durable.gouv.fr.

Contact presse
Cabinet de la préfète
Bureau de la communication
interministérielle

Mél : anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr

7, place Aristide Briand
86000 Poitiers

